Publié le



ID: 073-217300045-20230502-D2023044-DE



D 2023-044

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 2 mai, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 28 avril 2023.

Présents : Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Céline ROCH

EUVRARD, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé: Marc FLEURY donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Odile CHALAMEL donne pouvoir à

Mathieu SCIASCIA

Absent: Pierre-Damien GALENE

Secrétaire de séance : Amandine PAGET Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrage exprimés : 8

Votes pour: 8

Votes contre: 0

Blancs: 0

Abstentions: 0

## Objet: Piscine été 2023 – Emplois maîtres-nageurs.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3 - I - 2^{\circ}$ ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir surveillance baignade piscine municipale durant la saison d'été ; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

La création à compter du 8 juillet 2023 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur principal des APS relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 8 juillet au 3 septembre 2023 inclus.

Ils devront justifier d'un certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 525, indice majoré 450.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire, Serge TICHKIEWITCH